

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 12 juin 2023 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1. Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Monsieur David Arseneault, poste no. 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est également présent :

Mélanie Benoit, adjointe administrative qui agira comme secrétaire d'assemblée.

Est absent : Jean-Pierre Cayer, directeur général et greffier-trésorier dont l'absence est justifiée.

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h00

2023-06-162

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur-général et secrétaire-trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme Madame Mélanie Benoit comme secrétaire d'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-06-163

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point retiré :

13.4 Suivi de l'interrogatoire du 2 juin 2023, dossier pl23-023

ORDRE DU JOUR	
1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 13 juin 2023
2.2	Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023
4.2	
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 31 mai 2023
6.2	Adoption des comptes à payer au 31 mai 2023
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{er} au 31 mai 2023
6.4	Demande de remboursement du montant payé pour matières résiduelles, 57A, rang de la Barbotte
6.5	Résolution demandant au Ministère des transports du Québec pour un aménagement d'une piste cyclable sur le pont de la 202
6.6	Approbation du contracteur relativement à la résolution 2023-05-142
6.7	Listes des propriétés en vente pour taxes pour les années 2019-2020-2021
6.8	Désignation d'un représentant et d'un substitut vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes (maire et dg)
6.9	Adoption du renouvellement de l'adhésion à la Chambre du commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu
6.10	Avis de motion et dépôt de règlement – Règles et fonctionnement de la Bibliothèque municipale de Lacolle
6.11	Résolution relative au contrat de CONSUMAJ pour le projet Clermont
6.12	Résolution acceptant l'offre de J Agence créative pour le lancement du logo
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	Résolution adoptant l'embauche d'étudiants pour « Emploi d'été étudiants » William Laurin, Antoine Archambault, Noah Savoie Couture, Zack Ventura et Suny Bombardier
7.2	Résolution adoptant l'embauche de l'étudiant Jacob Fournier comme aide-journalier
7.3	Résolution autorisant Benoit Tardif, directeur du SSI de Sainte-Clotilde a remplacer comme directeur du SSI de Lacolle pour les vacances du 5 au 20 août 2023
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Résolution approuvant l'offre de service du SSI de Sainte-Clotilde pour prêt d'équipement
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du directeur des travaux publics pour le mois de mai 2023
9.2	Résolution acceptant l'offre de service pour compagnonnage OPA
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités/ Inspectrice/urbaniste
11.2	Résolution en réponse à une demande de dérogation relative à une fourniture en eau potable.
11.3	Résolution concernant le mandat pour la firme d'avocat <i>Dunton Rainville</i> pour déposer une demande d'injonction a la cour supérieure concernant le dossier pl23-023
11.4	Procès-verbal du CCU
11.5	Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'une partie du bâtiment sis au 7 route 223
11.6	Demande de retrait de constat d'infraction
11.7	Résolution mandatant la firme Burex afin d'agir à titre d'expert dans le dossier judiciaire en cour Supérieure pl23-023
11.8	Résolution acceptant la soumission de Benjel pour l'inspection, les test et examens effectués ou à effectuer dans le dossier pl23-023 ainsi que de les mandater à agir à titre d'expert dans ledit dossier en cour Supérieure
12	LOISIRS

12.1	Rapport d'activités
12.2	Offre de la municipalité de Napierville concernant l'aréna
13	CORRESPONDANCE/INFORMATION
13.1	Mois de la sensibilisation à la SLA
13.2	Correspondance relative à la Charte de la langue française et la nouvelle loi linguistique
13.3	Règlement 574 de la MRC
13.4	Suivi de l'interrogatoire du 2 juin 2023, dossier pl23-023
14	VARIA
14.1	Portrait des infrastructures en eau de votre municipalité
14.2	
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 13 juin 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec tous les points retirés et ajoutés.

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2023-06-164

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS** (reçu par écrit admin@lacolle.com)

- Système de son du CLR
- Étagères extérieures du Rona
- Zone d'érosion

6. **ADMINISTRATION, FINANCES**

2023-06-165

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 MAI 2023

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 31 MAI 2023 :	187 013.04 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 31 MAI 2023:	82 892.81 \$
TOTAL DES SOMMES PAYÉES AU 31 MAI 2023:	269 905.85 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 mai 2023 tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire déclare un possible intérêt dans le prochain point et se retire à 19h11.

2023-06-166

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2023

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	16 600.73 \$
VOIRIE MUNICIPALE	24 923.47 \$
SERVICE INCENDIE	18 441.56 \$
HÔTEL DE VILLE	1 292.06 \$
TRAITEMENT DES EAUX	35 389.09 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	1 845.30 \$
CHALET, TERRAINS DES JEUX, PARCS	3 237.05 \$
SERVICE DE FOURRIÈRE	2 511.51 \$
SÉCURITÉ CIVILE	6 277.90 \$
URBANISME	13 194.29 \$
HORTICULTURE	227.18 \$
MATIÈRES RÉSIDUELES	221.00 \$
LOISIRS	948.91 \$
MUSÉE	247.20 \$
TOURISME	529.16 \$
IMMOBILISATION	55 854.20 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2023:	181 740.61 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 mai 2023, tels que présentés sur une liste et remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire réintègre son siège à 19h12.

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales du 1^{er} au 31 mai 2023.

Le conseil municipal a pris connaissance du document présenté.

2023-06-167

RÉSOLUTION APPROUVANT LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU MONTANT PAYÉ POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES, 57A, RANG DE LA BARBOTTE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été démoli il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la taxation pour matières résiduelles est toujours chargée;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte que soit crédité 216.00\$ pour 2021, 233,97\$ pour 2022 et 251,00\$ pour 2023 au propriétaire du 57A, rang de la Barbotte pour la taxation de matières résiduelles perçue en trop.

ADOPTÉE

2023-06-168

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UN AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE PONT DE LA 202

ATTENDU la rencontre du 5 avril 2023 avec le Ministère des Transports du Québec concernant les prochains travaux majeurs du pont Jean-Jacques Bertrand qui surplombe la rivière Richelieu sur la route 202 entre Noyan et Lacolle ;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, il a été mentionné qu'il n'y aurait pas la construction d'un nouveau pont, mais plutôt une rénovation majeure dont la durée de vie serait prolongée d'une cinquantaine d'années ;

ATTENDU QU'il ne semble pas prévu de faire un pont plus large afin d'y inclure une piste cyclable. Pourtant, dans le plan de développement du réseau cyclable qui a été produit, l'axe pour relier la véloroute du Lac Champlain et l'axe de la Vallée des Forts a été reconnu par le ministère des Transports du Québec comme Axe 2 de la Route verte ;

ATTENDU QUE pendant la durée des travaux, il y aura qu'une seule voie de circulation et qu'aucune alternative n'a été planifiée pour permettre le passage des véhicules agricoles ;

ATTENDU QUE la voie qui restera ouverte à la circulation devra être de largeur suffisante pour le passage de camion incendie étant donné que la municipalité de Lacolle a une entente d'entraide avec Noyan et doit demeurer conforme à son schéma de couverture de risques incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lacolle demande au ministère des Transports du Québec de modifier ses plans de réfection du pont Jean-Jacques Bertrand pour y inclure une piste cyclable.

Qu'un plan alternatif pour le passage de la machinerie agricole soit mis en place ;

Que le ministère des Transports inclut et consulte les différents intervenants, dont la municipalité de Lacolle, dans les différentes étapes qui vont mener à la réfection du pont.

ADOPTÉE

2023-06-169

RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DU CONTRACTEUR RELATIVEMENT À LA RÉOLUTION 2023-05-142

CONSIDÉRANT QUE le contracteur a demandé d'exercer l'année d'option sur son année de contrat;

CONSIDÉRANT QUE le contracteur avait demandé un ajustement financier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait offert, par la résolution 2023-05-142, une augmentation de 10%;

CONSIDÉRANT QUE le contracteur a approuvé l'augmentation;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault,
APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle approuve l'année d'option pour le déneigement et autorise Messieurs Jean-Pierre Cayer et Jacques Lemaistre-Caron à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2023-06-170

RÉSOLUTION ADOPTANT DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU HAUT-RICHELIEU

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu au coût de 240,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

2023-06-171

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT – RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LACOLLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Patrice Deneault, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté, le nouveau règlement 2023-226 – Règles et fonctionnement de la Bibliothèque municipale de Lacolle.

Monsieur le conseiller dépose le projet de règlement intitulé **RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LACOLLE**

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LACOLLE

INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité sur présentation d'une preuve de résidence. L'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents* (certaines conditions s'appliquent) :

25 \$ par personne par année

La signature des parents est obligatoire pour un jeune de 13 ans et moins.

CATÉGORIES D'ABONNÉS

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.

La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

La catégorie d'abonné BIBLIO est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

PRÊT AUX COLLECTIVITÉS*

La catégorie AINES sert à desservir les résidences pour personnes âgées

La catégorie GARDERIE sert à desservir les garderies en milieu familial ou les CPE

La catégorie ÉCOLE sert à desservir les classes ou les bibliothèques d'école.

HEURES D'OUVERTURE

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
Lundi			
Mardi			17H30 À 20H00
Mercredi			
Jeudi		12H00 À 15H00	17H60 À 20H00
Vendredi	9H00 À 13H30		
Samedi	9H00 À 13H00		
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé à la bibliothèque 15 jours avant son entrée en vigueur ainsi que sur le site web de celle-ci. Un horaire estival peut s'appliquer.

*Non-résident : personne qui demeure dans une des municipalités de la Montérégie figurant sur la liste des municipalités autorisées à s'abonner à la bibliothèque Municipalité de Lacolle. Cette liste est disponible au comptoir de prêt de la bibliothèque en tout temps.

RESSOURCES NUMÉRIQUES

En plus de la collection papier, les usagers ont accès, avec un NIP, à leur dossier d'utilisateur et plusieurs ressources numériques, dont l'emprunt de livres numériques en français et en anglais.

NOMBRE DE PRÊTS PAR CATÉGORIE D'USAGERS

Nombre maximal de prêts	Volumes	Périodes	Livres numériques *	Autres*	Cartes Musées	PEB	Max. de réservations	Max. de frais avant perte privilège d'emprunt
ADULTE	4	4	10		2		2	
JEUNE	4	4	10		0		2	
BIBLIO	4	4	10		2		2	
AINÉS	4	4	10		2		2	
ÉCOLE	10/groupe		10		0		2	
GARDERIE	20		10		0		2	

* Aucun renouvellement possible. Maximum de 3 réservations.

DURÉE DU PRÊT

Durée du prêt est de 3 semaines.

Durée du prêt pour école et garderie est de 1 mois

RENOUVELLEMENT

Maximum de renouvellement est de 2. Les renouvellements peuvent se faire par MON DOSSIER en ligne, par téléphone et par courriel. Les documents réservés et/ou en location ne sont pas renouvelables.

RETARDS ET AMENDES

L'abonné a la responsabilité de retourner les documents enregistrés à son nom à la date de retour prévue, bien qu'il n'ait pas à payer d'amendes en cas de retard. Les frais de retard sont abolis dans le but de favoriser l'accessibilité à la bibliothèque, accroître la fréquentation du lieu et préconiser la confiance. Après 60 jours de retard, un document non retourné est considéré comme un document perdu et un coût de remplacement sera facturé ainsi que les frais administratifs de 3,00\$.

CHUTE À LIVRES

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de se présenter pendant les heures d'ouverture, il peut utiliser la chute à livres située à l'avant de la bibliothèque.

COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom. L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents. Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale ou conformément au règlement sur la tarification de la municipalité.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

TARIFICATION DES SERVICES

Photocopie	0,10\$ par page
Impression noir et blanc	0,10\$ par page
Impression couleur	0,25\$ par page
Autres (spécifiez)	

UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Réservation obligatoire

Les réservations se font sur place ou par téléphone sur présentation d'une carte d'abonné.

La durée maximale d'utilisation d'un ordinateur est limitée à 2 heures par personne. Cette période peut être prolongée si l'achalandage le permet.

Tarification

L'accès aux postes informatiques publics est gratuit.

Il est interdit :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D'effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger près de l'ordinateur

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- factures impayées
- dommages régulièrement causés aux documents empruntés
- manque de civisme
- ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque

ADOPTÉE

2023-06-173

RÉSOLUTION RELATIVE AU CONTRAT DE CONSUMAJ POUR LE PROJET CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet domiciliaire Clermont;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Consumaj pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Lapierre sur une distance de 400 mètres de la route 202 jusqu'à la servitude pour le projet Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement est inclus dans un règlement d'emprunt et l'estimation des coûts est d'environ 900 000\$ incluant les honoraires professionnels en 2021;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte le contrat de Consumaj pour le projet Clermont selon les modalités prévues au contrat et au coût de 24 000\$ plus taxes pour les plans et devis et de 33 900\$ pour la surveillance du projet.

ADOPTÉE

2023-06-174

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE J AGENCE CRÉATIVE POUR LE LANCEMENT DU LOGO

CONSIDÉRANT le nouveau site internet de la municipalité et logo corporatif;

CONSIDÉRANT l'offre de service de J Agence créative;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité accepte l'offre de service de J Agence créative pour un banque d'heure de 65 heures à 90\$ de l'heure pour l'organisation d'un 5 à 7 corporatif et le dévoilement lors de la fête familiale;

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

2023-06-175

RÉSOLUTION ADOPTANT L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR « EMPLOI D'ÉTÉ ÉTUDIANTS » WILLIAM LAURIN, ANTOINE ARCHAMBAULT, NOAH SAVOIE COUTURE, ZACK VENTURA ET SUNY BOMBARDIER

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise l'embauche de messieurs William Lorrain, Antoine Archambault, Noah Savoie Couture, Zack Ventura et Suny Bombardier à titre de manœuvre entretien aux travaux publics, pour la période estivale;

QUE messieurs William Lorrain, Antoine Archambault, Noah Savoie Couture, Zack Ventura et Suny Bombardier soient autorisé à travailler jusqu'à un maximum de 40 heures par semaine, du lundi au vendredi inclusivement, jusqu'à la reprise des classes, au tarif horaire selon la convention collective.

ADOPTÉE

2023-06-176

RÉSOLUTION ADOPTANT L'EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANT JACOB FOURNIER COMME AIDE-JOURNALIER

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise l'embauche de monsieur Jacob Fournier à titre d'aide-journalier, pour la période estivale;

QUE monsieur Jacob Fournier soit autorisé à travailler jusqu'à un maximum de 40 heures par semaine, du lundi au vendredi inclusivement, jusqu'à la reprise des classes, au tarif horaire selon la convention collective.

ADOPTÉE

2023-06-177

RÉSOLUTION AUTORISANT BENOIT TARDIF, DIRECTEUR DU SSI DE SAINTE-CLOTILDE A REMPLACER COMME DIRECTEUR DU SSI DE LACOLLE POUR LES VACANCES DU 5 AU 20 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT les vacances estivales du **directeur des pompiers** et de son assistant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise Benoit Tardif, directeur du SSI de Sainte-Clotilde à remplacer comme directeur du SSI de Lacolle pour les vacances du 5 au 20 août 2023.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2023-06-178

RÉSOLUTION APPROUVANT L'OFFRE DE SERVICE DU SSI DE SAINTE-CLOTILDE POUR PRÊT D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT que les pompiers auront une formation et que du matériel est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service du SSI de Sainte-Clotilde pour le prêt de l'équipement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'offre du SSI de Sainte-Clotilde pour le prêt d'équipement pour la formation Tactik 360-02 durant 10 semaines au coût de 1 500\$.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

9.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de mai 2023

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2023-06-179

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICE POUR COMPAGNONNAGE OPA

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'offre de services professionnels de Olivier Montulet pour le compagnonnage (Opa) auprès du service des travaux publics, aux conditions stipulées dans l'offre de service datée du 1^{er} juin 2023, soit :

- Taux forfaitaire : 850,00 \$

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de mai 2023

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

2023-06-180

**RÉSOLUTION EN RÉPONSE À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION RELATIVE À UNE FOURNITURE EN EAU
POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande est de brancher une nouvelle construction sur un raccord déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2012-0123 prévoit qu'un seul bâtiment peut être branché au raccordement d'aqueduc (article 8);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement reprend les dispositions de la norme BNQ 1809-300_2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle refuse la demande de dérogation mineure relative à une fourniture en eau potable.

ADOPTÉE

2023-06-181

**RÉSOLUTION RELATIVE AU RECOURS EN COUR
SUPÉRIEURE QUANT AUX IMMEUBLES DU DOSSIER PL23-
023 ET MANDAT OCTROYÉ À LA FIRME DUNTON
RAINVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a mené des inspections aux immeubles situés au 2, rue de la Beurrerie, ainsi qu'au 87-97 et 99 rue de l'Église Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a été assistée pour la tenue de ces inspections d'experts des firmes Groupe Burex en matière, notamment, de génie et conformité des bâtiments, ainsi que Benjel Chimistes Conseil Inc. en matière, notamment, de salubrité, qualité de l'air et contamination fongique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs non-conformités, dont certaines nécessitant une intervention urgente de la part du propriétaire, ont été constatées par la Municipalité de Lacolle quant aux immeubles situés au 2, rue de la Beurrerie, ainsi qu'au 87-97 et 99 rue de l'Église Sud;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles présentent des caractéristiques constituant un danger pour la sécurité et la santé des occupants et visiteurs de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ces immeubles a été mis en demeure par la Municipalité de Lacolle le 13 avril 2023 de prendre certaines mesures nécessaires afin de corriger certaines situations et entreprendre certaines actions afin de protéger la sécurité et la santé des occupants de ses logements, ce qu'il n'a pas fait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a formellement informé le propriétaire des immeubles le 24 avril 2023 des documents, informations et frais à fournir afin de déposer des demandes de permis concernant les travaux devant être effectués de manière urgente, lui accordant un délai pour ce faire;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune demande de permis pour ces immeubles n'a été dûment déposée à la Municipalité de Lacolle pour étude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle fut contrainte, suite à l'absence de collaboration du propriétaire de ces immeubles et l'urgence de la situation, d'intenter un recours en Cour supérieure contre ce propriétaire de manière urgente afin de faire respecter sa réglementation municipale et toute autre norme de droit public applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande introductive d'instance en ordonnance de cessation et en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, ainsi qu'en réclamation des honoraires d'avocats nécessaires à la préparation et la présentation de cette demande, a été déposée le 5 mai 2023 en Cour supérieure, ce recours portant le numéro de cour C.S. 755-17-003643-239;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lacolle a toujours appuyé l'introduction de ce recours contre le propriétaire de ces immeubles afin de faire appliquer sa réglementation et les normes de droit public et assurer la santé et la sécurité des occupants et visiteurs des immeubles visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle est représentée par Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L., dans le cadre de dossiers judiciaires, incluant mais ne se limitant pas à ceux impliquant le propriétaire des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle a mandaté Dunton Rainville, S.E.N.C.R.L., afin de préparer, déposer et présenter la demande introductive d'instance dans le recours numéro C.S. 755-17-003643-239, en urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle entreprenne et poursuive un recours judiciaire, soit une demande introductive d'instance en ordonnance de cessation et d'injonction provisoire, interlocutoire et permanente contre le propriétaire actuel ou tout propriétaire éventuel des immeubles situés au 2, rue de la Beurrerie (lot 4 938 613 du Cadastre du Québec), ainsi qu'au 87-97 (lot 4 938 615 du Cadastre du Québec) et 99 rue de l'Église Sud (lot 4 938 614 du Cadastre du Québec), au sujet de la cessation d'usage dérogatoire, de la correction des non-conformités diverses visant ces immeubles et des actions et travaux devant être entrepris afin de protéger la santé et la sécurité des occupants et visiteurs de ces immeubles, réclamant par le fait même les frais y étant afférents.

QUE la Municipalité de Lacolle entreprenne toute action ou étape nécessaire afin de mener à bien ce recours quant aux immeubles situés au 2, rue de la Beurrerie (lot 4 938 613 du Cadastre du Québec), ainsi qu'au 87-97 (lot 4 938 615 du Cadastre du Québec) et 99 rue de l'Église Sud (lot 4 938 614 du Cadastre du Québec).

QUE la Municipalité de Lacolle confirme le mandat octroyé aux procureurs de la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour ce dossier.

QUE les frais inhérents au dossier en litige soient remboursés à la Municipalité de Lacolle par le ou les propriétaires assujettis à ce dossier.

ADOPTÉE

2023-06-182

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 5
JUN 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) tel que présenté.

Le conseiller Martin Farrar-Deguire déclare un possible intérêt dans le prochain point et se retire à 19h25.

2023-06-183

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT
L'IMPLANTATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT SIS AU 7
ROUTE 223**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 7, route 223 a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage qui empiète de 3.02 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages du règlement de zonage RU 2021-0204 statue selon les dispositions des articles 42 et 49 que la marge avant pour un bâtiment situé dans un terrain d'angle de la zone H38 est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis d'une construction s'éteint si la construction est démolie;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur conserve la même vocation pour le bâtiment et ne nécessite pas de demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment aura les mêmes dimensions que celui présent actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire reprends son siège à 19h27.

**RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE DE RETRAIT DE
CONSTAT D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT que le conseil désire demander des précisions à l'inspectrice municipale, le point est remis à la prochaine séance.

**RÉSOLUTION AFIN DE MANDATER GROUPE BUREX À
TITRE D'EXPERT DANS LE DOSSIER JUDICIAIRE C.S. 755-17-
003643-239**

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2023, la Municipalité de Lacolle adoptait la résolution 2023-03-008 afin d'accepter la soumission de la firme Groupe Burex dans le but de procéder à l'inspection de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire désigné de la Municipalité de Lacolle est autorisé à se faire accompagner de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait, dans le cadre des visites et examens d'immeubles se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, conformément au *Règlement de permis et de certificats RU-2021-02-08*, notamment;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Burex a procédé, en compagnie de représentants de la Municipalité de Lacolle, à l'inspection de trois immeubles situés au 2, rue de la Beurrerie (lot 4 938 613 du Cadastre du Québec), ainsi qu'au 87-97 (lot 4 938 615 du Cadastre du Québec) et 99 rue de l'Église Sud (lot 4 938 614 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ces inspections ont révélé plusieurs non-conformités, lesquelles ont été constatées, entre autres, par les experts du Groupe Burex;

CONSIDÉRANT QUE des rapports d'inspection, ainsi qu'un avis technique (pour le stade de l'injonction interlocutoire), ont été remis à la Municipalité de Lacolle par Groupe Burex;

CONSIDÉRANT QU'un recours fut entrepris par la municipalité de Lacolle, dans le dossier de cour numéro C.S. 755-17-003643-239, au sujet de la cessation d'usage dérogatoire, de la correction des non-conformités diverses visant ces trois immeubles et des actions et travaux devant être entrepris afin de protéger la santé et la sécurité des occupants et visiteurs de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce recours s'appuie notamment, mais non limitativement, sur les constats de Groupe Burex quant aux immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle peut faire appel à un expert afin d'éclairer le tribunal et de l'aider dans l'appréciation d'une preuve, en requérant les services d'une personne compétente dans la discipline ou matière concernée;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Groupe Burex, dont M. Benoît Moreau, ingénieur, sont des personnes compétentes afin d'éclairer le tribunal en matière de génie, de structure et de malfaçons affectant les bâtiments, entre autres;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'expertise de M. Benoît Moreau relativement aux bâtiments en litige, en vue de la présentation de la demande au stade interlocutoire, a été notifiée et déposée;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Municipalité de Lacolle de retenir les services de Groupe Burex à titre d'expert dans le dossier judiciaire portant le numéro de cour C.S. 755-17-003643-239, à toute étape de ce recours;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les services de Groupe Burex, et notamment de M. Benoît Moreau, ingénieur, soient retenus à titre d'expert dans le dossier judiciaire portant le numéro de cour C.S. 755-17-003643-239, à toute étape de ce recours;

QUE le conseil accepte les frais de Groupe Burex pour la réalisation de toute étude, rapport, examen ou expertise en lien avec le dossier judiciaire portant le numéro de cour C.S. 755-17-003643-239;

QUE les frais relatifs à toute expertise inhérente au dossier en litige portant le numéro de cour C.S. 755-17-003643-239 soient remboursés à la Municipalité de Lacolle par le ou les propriétaires assujettis à ce dossier.

ADOPTÉE

2023-06-185

RÉSOLUTION APPROUVANT LA SOUMISSION DE BENJEL CHIMISTES CONSEIL INC ET AFIN DE LE MANDATER À TITRE D'EXPERT DANS LE DOSSIER JUDICIAIRE C.S. 755-17-003643-239

CONSIDÉRANT QUE la fonctionnaire désignée de la Municipalité de Lacolle est autorisé à se faire accompagner de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait, dans le cadre des visites et examens des immeubles se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lacolle, conformément au *Règlement de permis et de certificats RU-2021-02-08*, notamment;

CONSIDÉRANT QUE des inspections menées sur trois immeubles situés au 2, rue de la Beurrerie (lot 4 938 613 du Cadastre du Québec), au 87-97 (lot 4 938 615 du Cadastre du Québec) et 99 rue de l'Église Sud (lot 4 938 614 du Cadastre du Québec), ont révélé la présence de moisissures et contaminations fongiques dans plusieurs logements se situant dans ces trois immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la fonctionnaire désignée a retenu les services de la firme Benjel Chimistes Conseil Inc., spécialisée notamment dans l'analyse des moisissures, contaminations, qualité de l'air et salubrité fongique;

CONSIDÉRANT la soumission de Benjel Chimistes Conseil Inc. pour l'inspection et les services rendus dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme Benjel Chimistes Conseil Inc. a procédé, en compagnie de représentants de la Municipalité de Lacolle, à l'inspection de trois immeubles situés au 2, rue de la Beurrerie (lot 4 938 613 du Cadastre du Québec), ainsi qu'au 87-97 (lot 4 938 615 du Cadastre du Québec) et 99 rue de l'Église Sud (lot 4 938 614 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ces inspections ont confirmé la contamination de l'air, l'état d'insalubrité et la présence de moisissures, entre autres choses, dans plusieurs des logements faisant partie des trois immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un recours fut entrepris par la municipalité de Lacolle, dans le dossier numéro C.S. 755-17-003643-239, au sujet de la cessation d'usage dérogatoire, de la correction des non-conformités diverses visant ces immeubles et des actions et travaux devant être entrepris afin de protéger la santé et la sécurité des occupants et visiteurs de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de Benjel Chimistes Conseil Inc. est nécessaire au recours qui fut entrepris par la municipalité de Lacolle, dans le dossier C.S. 755-17-003643-239;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle peut faire appel à un expert afin d'éclairer le tribunal et de l'aider dans l'appréciation d'une preuve en requérant les services d'une personne compétente dans la discipline ou matière concernée;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Benjel Chimistes Conseil Inc., dont Mme Linsay Rivera, chimiste, sont des personnes compétentes afin d'éclairer le tribunal en matière de contamination et de salubrité fonctique, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE des expertises de Mme Linsay Rivera relativement aux bâtiments en litige, en vue de la présentation de la demande au stade interlocutoire, ont été notifiées et déposées;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Municipalité de Lacolle de retenir les services de Groupe Benjel à titre d'expert dans le dossier judiciaire portant le numéro de cour C.S. 755-17-003643-239, à toute étape de ce recours;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Benjel Chimistes Conseil Inc. pour l'inspection, les examens, les rapports et tout travail effectué en lien avec les immeubles situés au 2, rue de la Beurrerie (lot 4 938 613 du Cadastre du Québec), ainsi qu'au 87-97 (lot 4 938 615 du Cadastre du Québec) et 99 rue de l'Église Sud (lot 4 938 614 du Cadastre du Québec), selon la tarification suivante :

Item	Prix	Qté	Total
Frais de déplacement	275.00	1	275.00
Honoraire professionnel Incluant deux (2) professionnelles d'une durée de six (6) heures	165.00	12	1980.00
Échantillon de moisissures dans l'air Un (1) par logement et deux (2) références extérieurs	125.00	18	2250.00
Échantillon de surface (Genre)	80.00	25	2000.00
Frais de Rapport	1000.00	1	1000.00
Total			7505.00

QUE les services de Benjel Chimistes Conseil Inc., et notamment de Mme Linsay Rivera, soient retenus à titre d'expert dans le dossier judiciaire portant le numéro de cour C.S. 755-17-003643-239, à toute étape de ce recours;

QUE les frais relatifs à toute expertise inhérente au dossier en litige soient remboursés à la Municipalité de Lacolle par le ou les propriétaires assujettis à ce dossier.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

12.1 DÉPÔT/rapport mensuel d'activité du mois de mai2023

Le dépôt a été présenté aux conseillers à la séance.

RÉSOLUTION RELATIVE À L'OFFRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE CONCERNANT L'ARÉNA

CONSIDÉRANT l'offre de la Municipalité de Napierville pour la participation financière de la location annuelles d'heures de glace au Centre Sportif Régional Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aider financièrement directement les joueurs de hockey et patineurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil refuse l'offre de la Municipalité de Napierville pour l'aréna.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

- Mois de la sensibilisation à la SLA
- Correspondance relative à la Charte de la langue française et la nouvelle loi linguistique
- Règlement 574 de la MRC

14. VARIA

- Portrait des infrastructures en eau de votre municipalité

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

Début 19h51, fin 20h17

- Réseau aqueduc domaine Clermont
- Aqueduc dans le village
- Compost
- Aréna remboursement
- Dépôt des rapports si publicisé

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19h58** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 11 juillet 2023

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Mélanie Benoit
Adjointe administrative